

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260707-2026_DELBU_019-DE
Reçu le 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : /
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
8 juin 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 019

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents le jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-019 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16.06.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 16 juin 2026 a été transmis aux membres.

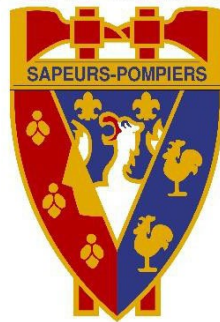
Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**


MARIE-AGNES PETIT





HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Médecin lieutenant-colonel JURY SAVET Hélène, chef de la sous-direction santé ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial EST ;
- Monsieur Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

La séance débute à 12h10.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 19.05.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 19 mai 2026 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion de la ressource humaine

2.1 Choix du prestataire pour les élections professionnelles de décembre 2026 par voie électronique

Le comité social et territorial (CST) ainsi que l'ensemble des commissions administratives paritaires (CAP) ont été renouvelées en décembre 2022 pour un mandat de quatre ans. Il sera donc nécessaire de les renouveler à nouveau en décembre 2026.

En vue de la mise en place des scrutins électroniques, trois prestataires ont été sollicités et ont proposé les tarifs suivants :

	AKG / Votéo	Voxaly	Kercia
CST + CAP	1 194,00 €	8 340,00 €	6 240,00 €

Les aspects techniques sont similaires.

AKG/Votéo apparaît comme le mieux disant mais si ce prestataire offre moins de visibilité sur la qualité de ses prestations, aucun SDIS n'étant client AKG / Votéo.

Madame Marie-Agnès PETIT demande si les trois prestataires proposent les mêmes prestations, compte tenu des écarts de tarifs.

Le lieutenant-colonel Philippe GALTIER confirme que les trois prestataires proposent des prestations identiques. Il indique ne pas être en mesure d'expliquer l'écart tarifaire constaté.

Les membres du bureau valident le choix de la société AKG / Votéo comme prestataire dans le cadre du vote électronique lors des élections du CST et des CAP de décembre 2026.

3 Gestion de la commande publique

3.1 Modification N°1 : prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43

Le marché a été conclu le 13 mars 2023 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. La 3ème reconduction est en cours.

Il est passé en procédure négociée sans mise en concurrence. L'accord cadre est composé d'une partie à prix forfaitaires (maintenance préventive, corrective et évolutive, réunions de suivi) et une partie à bons de commandes (extensions de matériels et logiciels, déplacements suite à intervention, assistance, fourniture de pièces...).

La consultation n'est pas allotie.

La modification porte sur les prestations de base qui sont traitées à prix forfaitaires sur la base de l'offre détaillée dans la DPGF annexée à l'AE, comme suit :

DÉSIGNATIONS	Montants HT annuel	Montants TTC annuel
Prestations de base 2023	139 105,00 €	166 926,00 €
Prestations de base 2024	139 105,00 €	166 926,00 €
Prestations de base 2025	145 306,44 €	174 367,73 €
Prestations de base 2026	145 306,44 €	174 367,73 €
Prestations de base 2027	145 306,44 €	174 367,73 €

Or, deux ajouts non prévus initialement au marché ont été effectués en cours d'exécution. Ces prestations supplémentaires ont bien été budgétées, mais ces modifications n'ont jamais été formalisées. Ainsi, il convient de prendre en compte les ajouts ci-dessous par voie d'avenant avec effet rétroactif.

- Ajouts mars 2024 :
 - 3 points hauts Sysbox : **1 260 € HT annuels**
 - Solution Sentinel One EDR : **1 857 € HT annuels**
- Ajouts 2025 :
 - Ajout au 15.02.2025 : abonnement Bastion : **5 261,47 € HT** (base 4 900 € HT annuels)
 - Ajout au 15.07.2025 : support annuel pour les FW : **2 104,67 € HT** (base 3 183,10 € HT annuels)

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Effet rétroactif au 13.03.2024 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2024 + 2 ajouts	139 105,00 €	3 117,00 €	142 222,00 €	170 666,40 €	+ 2,24 %

Effet rétroactif au 15.02.2025 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2025 + 1 ajout	145 306,44 €	5 261,47 €	150 567,91 €	180 681,49 €	+ 3,62 %

Effet rétroactif au 15.07.2025 :

DÉSIGNATIONS	Montant HT annuel Initial (DPGF)	Montant HT annuel avenant	Montant total HT annuel	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2025 + 1 ajout	145 306,44 €	2 104,67 €	147 411,11 €	176 893,33 €	+ 1,45 %

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées expressément par le présent avenant, ou par un avenant précédent, demeurent applicables.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la nécessité de conclure un avenant avec Systel alors que le déploiement de NexSIS est en cours.

Monsieur Bertrand MOURGUES précise que NexSIS assurera les fonctions de prise d'appel et d'aide à la décision pour le déploiement des moyens de secours. En revanche, le système ne prend pas en charge le

déclenchement de l'alerte. À ce titre, Systel continuera d'assurer l'interface entre NexSIS et le dispositif de déclenchement des secours.

Il ajoute que les montants concernés sont appelés à diminuer, puisque, dès la mise en service de NexSIS, seules les prestations relatives au déclenchement de l'alerte seront maintenues dans le cadre du contrat avec Systel.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°1 actant, avec effet rétroactif, les ajouts de 2024 et 2025 au marché prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43 et autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

3.2 Modification N°1 : rééquipements de véhicules de lutte contre l'incendie pour les besoins du SDIS 43

Le marché a été conclu le 23 décembre 2024 pour une durée de 31 mois à compter de la date de notification.

Il s'agit d'un accord cadre passé sous forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) renvoie au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en ce qui concerne le nombre de véhicules à rééquiper de 2025 à 2027 comme suit :

Rééquipement de	Maximum en quantité		
	2025	2026	2027
CCFM en CCFMU	3	1	1

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement N°1 (PPI 1), ces 5 véhicules ont bien été budgétés et prévus au marché.

Or, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'Acte d'Engagement (AE), fait mention uniquement des 3 véhicules de l'année 2025. Les rééquipements prévus en 2026 et 2027 n'apparaissent pas.

Dans un premier temps, la modification N°1 vise à ajouter à la DPGF les prestations initialement prévues au marché pour 2026 et 2027 afin de faire correspondre le marché au besoin réel du SDIS 43. Cet ajout prendra effet rétroactivement au 23 décembre 2024, date de la signature de la DPGF.

- Ajout quantité maximum pour 2026 :
 - Rééquipement d'1 CCFM en CCFMU : **30 736,00 € HT**
- Ajout quantité maximum pour 2027 :
 - Rééquipement d'1 CCFM en CCFMU : **30 736,00 € HT**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public présenté sur la DPGF.

DÉSIGNATIONS	Montant HT Initial (DPGF)	Montant HT avenant	Montant total HT	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2024	92 208,00 €	61 472,00 €	153 680,00 €	184 416,00 €	+ 66,67 %

Dans un deuxième temps, la modification N°1 vise à officialiser un accord conclu entre les parties stipulant que 2 véhicules seront rééquipés en 2026 et 0 en 2027. Les 2 véhicules ayant bien été portés au budget 2026, le maximum en quantité évolue donc comme suit à compter du 1er décembre 2025, date prévue au CCAP pour la livraison du CCFM à rééquiper en 2026.

Rééquipement de	Maximum en quantité		
	2025	2026	2027
CCFM en CCFMU	3	2	0

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées expressément par le présent avenant, ou par un avenant précédent, demeurent applicables.

Madame la Présidente du conseil d'administration demande des précisions sur l'affectation des véhicules concernés, le coût de leur transformation ainsi que la prise en compte de cette dépense au budget.

Le commandant Pascal PERRIN indique que ces engins ont d'ores et déjà été transformés et repeints, puis affectés dans les centres d'incendie et de secours de Champagnac-le-vieux et de Lempdes sur Allagnon. Il précise que la présente délibération vise à régulariser la situation administrative afin de permettre le règlement du prestataire ayant réalisé les travaux. Le montant de la prestation s'élève à 30 000 € par véhicule. Cette dépense a été prévue au budget.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°1 actant, avec effet rétroactif :

- 1) Au 23 décembre 2024, l'ajout du rééquipement de 2 CCFM en CCFMU sur le marché afin de prendre en compte les 5 véhicules initialement budgétés,**
- 2) Au 1er décembre 2025, la modification des quantités maximums, soit le rééquipement de 2 véhicules en 2026 et de 0 véhicules en 2027.**

Les membres du bureau autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

3.3 Information relative à la notification du marché mutualisé CD43/SDIS43 relatif à la fourniture de matériels neufs, pièces détachées et consommables pour les moyens de secours contre l'incendie

Contexte et justification de la mutualisation

Le marché précédent, notifié en avril 2022 pour une durée de 4 ans associait déjà le CD43 et le SDIS43. Pour les 2 entités, il portait sur la maintenance et la fourniture de pièces détachées et consommables. Le titulaire du marché était la société DESAUTEL. Pour le SDIS 43, 70 000 € ont été mandatés sur la période du 14/04/2022 au 13/04/2026.

Face au retour d'expérience positif tant au niveau technique qu'administratif, il a été décidé de reconduire ce marché mutualisé.

Depuis le 1er janvier 2026, le SDIS 43 internalise les opérations de maintenance préventive et corrective de ses extincteurs. Cette partie a donc été prévue au nouveau marché uniquement pour le CD43.

Le SDIS participe à ce nouveau marché exclusivement pour la fourniture de pièces détachées et de consommables.

Objet de la consultation

Conformément à la convention de groupement de commande 2025-2028, le CD43 a été désigné coordonnateur du marché. Chaque entité exécute ensuite ses propres bons de commande.

Procédure de passation

Marché en procédure adaptée ouverte.

Accord cadre à bons de commandes :

- **Prestations à prix unitaires** : BPU et catalogues fournisseurs.

Décomposition

Pas de décomposition en lots.

Durée d'exécution

Le délai d'exécution est de 4 années.

DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

Publicité

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : MARCHES-PUBLICS.INFO	11/03/2026	/	11/03/2026
BOAMP	11/03/2026	26-25141	11/03/2026

Admission des candidatures

Le registre des retraits consolidé fait mention de 32 retraits.

Le registre des dépôts consolidé fait mention de 4 dépôts.

Aucune offre n'a été déclarée irrégulière.

Numéro de dépôt	Raison sociale
1	DESAUTEL SAS ZA plateau des forges 11 allée Mathieu Murgue 42100 Saint-Etienne
2	SASU INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ 61 rue des Solesmes 59400 Cambrai
3	EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy 28250 Senonches
4	ACS 46 rue Barroin 42000 Saint-Etienne

Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	40 %
Performance environnementale	10 %

Offre retenue

Entreprise	PRIX 50 %	TECH. 40 %	ENV. 10 %	Total pondéré / 20	CLT
	Note / 20	Note / 20	Note / 20		
DESAUTEL	20,00	17,00	12,00	18,00	1
EUROFEU SERVICES	14,95	17,40	14,00	15,84	2
ACS	17,19	14,40	14,00	15,76	3
SASU IPS	15,65	15,80	11,40	15,29	4

Motif de la décision : offre économiquement la plus avantageuse.

La commission départementale des marchés, en séance du 27 avril 2026 a décidé de retenir l'offre de DESAUTEL.

Notification

Le SDIS 43 a notifié le marché à la société DESAUTEL le 20/05/2026.

Il débute le 01.06.2026 et prendra fin au 30.05.2030.

La mutualisation a permis d'obtenir une remise de 50% sur le BPU par rapport aux prix publics et une remise de 43% sur les prix catalogue.

3.4 Information relative à un MAPA de travaux : attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment ALLIER sur le site de l'Etat-Major du SDIS 43

Le bâtiment ALLIER sera construit sur le site de l'État-Major du SDIS 43. Il est prévu pour le remisage de véhicules (SDIS et UDSP), la formation des sapeurs-pompiers et le stockage de matériel.

Ce bâtiment de structure métallique sera équipé d'une toiture en panneaux sandwichs et de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 55 KWc, ainsi que d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 000 L.

Superficie totale du bâtiment	460 m ²
Zone de remisage des véhicules – 6 travées	380 m ²
Salle de formation	30 m ²
Sanitaires formation	10 m ²
Mezzanine sur salle de formation et sanitaires	40 m ²
Stockage	40 m ²
Mezzanine sur stockage	40 m ²

Coût estimatif des travaux : 540 000 € HT

Concernant la maîtrise d'œuvre, la consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée fermée, suivant une demande de devis.

Le besoin du SDIS 43 porte sur :

- Les études d'esquisses,
- La phase de conception,
- La phase de préparation du chantier,
- La phase de suivi du chantier.

La lettre de consultation a été transmise à 3 cabinets le mardi 17 mars 2026 :

BERGER GRANIER ARCHITECTES

62, rue des Farges
43000 Le Puy-en-Velay.

LET'S GO ARCHITECTES

21, avenue Charles Dupuy
43000 Le Puy-en-Velay

MW ARCHITECTE

2 Lot. Beausoleil
43500 Craponne-sur-Arzon

Date limite de réception des offres : vendredi 27 mars 2026, à 12h00.

Les 3 cabinets ont transmis une offre. Aucune n'a été déclarée irrégulière.

Analyse des offres selon les critères définis dans la lettre de consultation et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

Critères	Pondération
Taux de rémunération analysé au moyen de l'annexe N°2 : répartition des honoraires mandataire / co-traitants	50 %
Valeur technique : • Prise en compte des problématiques de l'opération au regard des contraintes et du schéma fonctionnel décrits dans le programme des travaux • Méthodologie générale appliquée à la mission visant à assurer la qualité des prestations tout au long du déroulement de l'opération	50 %

- Compétences équipe et références groupement.

Le service infrastructure du SDIS 43 a réalisé l'analyse technique.

Offre retenue :

Entreprise	PRIX 50 %	TECH. 50 %	NOTE GLOBALE PONDÉRÉE	CLT
	Note pondérée	Note pondérée		
MW ARCHITECTE	46,30	50,00	96,30	1
BERGER GRANIER ARCHITECTE	50,00	45,41	95,41	2
LET'S GO ARCHITECTES	43,21	33,67	76,88	3

Motif de la décision : offre économiquement la plus avantageuse.

Notification :

Le SDIS 43 a notifié le marché au cabinet MW ARCHITECTE le lundi 20 avril 2026.

La consultation relative au MAPA de travaux sera lancée début septembre.

Les travaux débuteront en fin d'année 2026 pour un chantier d'une durée prévisionnelle de 8 mois.

Madame la Présidente du conseil d'administration demande à quoi correspond le coût de la prestation de l'architecte et s'interroge sur la possibilité de solliciter des subventions pour ce type de construction. Elle demande également des précisions sur la date prévisionnelle de début des travaux.

Madame Sylvie JOURLAIT précise que les honoraires de l'architecte s'élèvent à 7 % du montant de l'opération et qu'aucune subvention n'est mobilisable pour ce type de construction. Elle indique que les travaux devraient débuter fin 2026 pour une durée estimée à huit mois.

4 Gestion financière et comptable

4.1 Information relative à la consommation budgétaire des lignes carburant

Après le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient et compte tenu de la flambée des prix du carburant, un suivi budgétaire de la consommation des lignes de carburants a été mis en place pour, le cas échéant tenter d'anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient se poser.

A fin mai 2026, si l'on constate une augmentation du montant payé (+ 43 600 € environ), une augmentation du prix moyen au litre de 16,76 % et une augmentation des volumes achetés (+ 9 310 litres) la consommation à fin mai reste inférieure à ce qu'elle serait si la consommation était régulière. Néanmoins, les indicateurs mis en place sont suivis tous les mois afin de réagir au plus vite si des difficultés se posaient.

Madame Marie-Agnès PETIT estime que cette analyse présente un réel intérêt dans la mesure où elle permet de suivre l'évolution de la consommation en temps réel.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que cet indicateur de pilotage, mis en place dans un contexte de crise, devrait être maintenu compte tenu de son intérêt pour le suivi de l'exercice.

5 Point divers

5.1 Information relative au nouveau référentiel départemental d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers

L'aptitude médicale des sapeurs-pompiers a été modifiée par le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que par l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service.

Cette réforme tient compte des avancées médicales et techniques des vingt-cinq dernières années, le texte précédent datant du 6 mai 2000.

Ainsi, certains sapeurs-pompiers pourront accéder à des activités opérationnelles qui leur étaient jusqu'alors interdites.

En revanche, le risque cardiovasculaire fait l'objet d'une attention renforcée, les pathologies cardiovasculaires constituant la deuxième cause de décès en France. À ce titre, le surpoids, l'obésité, l'obésité abdominale, la sédentarité (évaluée notamment au travers des indicateurs de condition physique ICP), le tabagisme, l'hypertension artérielle non équilibrée ainsi que l'excès de cholestérol sont particulièrement recherchés et peuvent être à l'origine de restrictions opérationnelles partielles ou totales.

D'autres pathologies, telles que le syndrome d'apnées du sommeil ou la prise d'anticoagulants, sont désormais clairement prises en compte, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La mise en place d'un suivi renforcé tout au long de la carrière des sapeurs-pompiers, ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécialités et des spécificités opérationnelles, répondent aux préoccupations actuelles en matière de santé et de sécurité des personnels.

Conformément aux dispositions réglementaires (article 18 de l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service), la Sous-Direction Santé a rédigé un référentiel interne, qui a été soumis au vote des instances CCDSPV et CST.

Ce référentiel s'appliquera à l'issue de la publication d'une note de service.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur les principales évolutions à retenir du nouveau référentiel d'aptitude médicale.

Le lieutenant-colonel Hélène JURY indique que ce nouveau référentiel repose désormais davantage sur l'état de santé et les capacités fonctionnelles de l'agent que sur la seule dénomination de sa pathologie. Elle précise que cette réforme s'applique tant aux sapeurs-pompiers professionnels qu'aux sapeurs-pompiers volontaires.

Le colonel Frédéric ROBERT souligne que l'évolution majeure de ce référentiel réside dans l'assouplissement des critères d'aptitude, visant à favoriser le maintien des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires. Il ajoute que la surveillance et l'évaluation des critères cardiovasculaires ont été renforcées.

Le colonel Frédéric ROBERT présente un état d'avancement des différents projets immobiliers concernant les centres d'incendie et de secours.

S'agissant du centre d'incendie et de secours de La Chaise-Dieu, il indique qu'il s'agit d'un projet de construction neuve, dont le démarrage des travaux est prévu dans environ un an.

Concernant le centre d'incendie et de secours d'Yssingeaux, le projet porte sur l'acquisition d'un bâtiment existant suivie de travaux d'aménagement. L'achèvement des travaux est programmé pour septembre 2028.

Enfin, au sujet du projet de fusion des centres d'incendie et de secours du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon, il précise que les négociations sont actuellement en cours. Il souligne l'importance de ce dossier, compte tenu des tensions observées sur ce secteur.

La séance est levée à 13h20.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT